



Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
24 septembre 2014
Français
Original : anglais

Trente-cinquième session

New York, 21 juillet-5 septembre 2014

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

La présente déclaration rend compte des travaux menés par la Commission des limites du plateau continental et ses sous-commissions à la trente-cinquième session. En particulier, elle comprend une synthèse des travaux consacrés aux demandes soumises par l'Uruguay, les îles Cook concernant le plateau de Manihiki, l'Argentine, le Ghana, l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes, le Pakistan, la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud; l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine, les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon concernant le plateau d'Ontonog Java, l'Afrique du Sud et la France concernant la zone de l'archipel des Crozet et l'archipel du Prince Édouard, et Maurice concernant la région de l'île Rodrigues. La déclaration contient aussi des informations sur l'exposé présenté par le Kenya à la Commission. En outre, la déclaration porte sur les questions suivantes : questions relatives aux conditions d'emploi et participation des membres de la Commission, et futures sessions de la Commission.



1. Conformément à la décision adoptée à sa trente-deuxième session (voir CLCS/80, par. 89) et approuvée par l'Assemblée générale au paragraphe 79 de sa résolution 68/70, la Commission des limites du plateau continental a tenu sa trente-cinquième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 juillet au 5 septembre 2014. Elle s'est réunie en plénière du 4 au 8 août et du 2 au 5 septembre. Les autres réunions ont été consacrées à l'examen technique de demandes effectuées dans les laboratoires du système d'information géographique de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat (la « Division »).

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à cette session : Muhammad Arshad, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera, Francis L. Charles, Ivan F. Glumov, Richard Thomas Haworth, Martin Vang Heinesen, George Jaoshvili, Emmanuel Kalngui, Wenzheng Lu, Mazlan Bin Madon, Estevao Stefane Mahanjane, Jair Alberto Ribas Marques, Simon Njuguna, Isaac Owusu Oduro, Yong Ahn Park, Carlos Marcelo Paterlini, Rasik Ravindra¹, Walter R. Roest, Tetsuro Urabe et Szymon Uścinowicz. Certains membres de la Commission n'ont assisté qu'à une partie de la session. Deux membres de la Commission n'ont pu assister qu'à une partie de la session en raison d'urgences familiales. M. Jaoshvili a assisté à la session du 2 au 5 septembre 2014, indiquant qu'il n'avait pu assister à toute la session faute d'un soutien financier adéquat. M. Uścinowicz a assisté à la session du 11 août au 5 septembre, indiquant qu'il n'avait pas pu assister à la première partie de la session faute d'un soutien financier adéquat. M. Glumov a assisté à la session du 18 août au 5 septembre.

3. La Commission était saisie des communications et documents suivants :

- a) Ordre du jour provisoire (CLCS/L.37);
- b) Déclaration du Président relative à l'état d'avancement des travaux de la Commission à sa trente-quatrième session (CLCS/83);
- c) Demandes soumises par les États côtiers² en application du paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer;
- d) Rapport de la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (SPLOS/277);
- e) Résolution 68/70 de l'Assemblée générale;
- f) Communications reçues des États suivants : États fédérés de Micronésie (28 juillet et 22 août 2014), Ghana (21 janvier 2014), Japon (22 juillet 2014), Kenya (7 juillet 28 août 2014) et Somalie (2 septembre 2014).

¹ Élu à la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer tenue en juin 2014 pour remplir le siège vacant pour le reste du mandat de Sivaramakrishnan Rajan, du fait de la démission de ce dernier.

² On trouvera le texte intégral des demandes adressées à la Commission à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/.

Point 1

Ouverture de la trente-cinquième session

4. Le Président de la Commission, M. Awosika, a ouvert la séance plénière de la trente-cinquième session de la Commission.

Déclaration de la Directrice

5. La Directrice de la Division a fait une déclaration. Elle a informé la Commission, à propos de la décision adoptée par la vingt-quatrième Réunion des États parties tenue en juin 2014 (voir SPLOS/276), des efforts que fait actuellement le Secrétariat pour examiner différentes options relatives à l'accès à l'assurance maladie des membres de la Commission afin de communiquer toute information mise à jour à l'Assemblée générale. La Directrice a rappelé que la Division s'était engagée à aider la Commission à s'acquitter de ses fonctions.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a examiné l'ordre du jour provisoire (CLCS/L.37) et l'a adopté tel qu'amendé (CLCS/84)³.

Point 3

Déclaration solennelle d'un membre de la Commission

7. En application de l'article 10 du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1), M. Ravindra a fait une déclaration solennelle et a remis une copie signée de celle-ci au Secrétaire de la Commission.

Point 4

Organisation des travaux

8. La Commission a approuvé son programme de travail et le calendrier de ses délibérations, tels que présentés par le Président.

Point 5

Charge de travail de la Commission

Conditions d'emploi des membres de la Commission

9. La Commission a pris note de la décision relative aux conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental, adoptée par la vingt-

³ En réponse à une invitation du Président à présenter leur demande à la Commission à sa trente-cinquième session, les États suivants ont indiqué qu'ils préféreraient déposer leur demande à une session ultérieure : Sri Lanka; le Danemark, au sujet de la partie sud du plateau continental du Groenland; l'Angola; le Canada, au sujet de l'océan Atlantique; les Bahamas et la France au sujet de la zone de Saint-Pierre et Miquelon. Il est entendu que ces reports n'affecteront pas la position de la demande dans la liste d'attente.

quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (voir SPLOS/276).

10. La Commission a constaté les efforts déployés par les États parties, par l'Assemblée générale des Nations Unies et par le Secrétariat au sujet de l'examen des conditions d'emploi des membres de la Commission. La Commission a cependant fait observer qu'en raison de la décision de la vingt-quatrième Réunion des États parties (voir SPLOS/276), les propositions actuelles concernent expressément les options de couverture d'assurance maladie des membres de la Commission venant des États en développement.

11. La Commission a réitéré le point de vue unanimement soutenu par ses membres, pays développés comme en développement, à savoir qu'aucune distinction ne saurait être faite entre eux et que tous les membres doivent être traités de la même façon. En outre, les préoccupations de la Commission à ce sujet vont bien au-delà de l'assurance maladie.

12. Étant donné les conditions d'emploi de ses membres, la Commission a décidé de garder à l'examen son mode de travail, ainsi que les mesures prises par la réunion des États parties pour examiner l'ensemble des questions relatives à la charge de travail de la Commission.

13. Le Président a informé la Commission qu'une réunion informelle avait eu lieu en marge de la trente-cinquième session entre les deux coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée créé par la Réunion des États parties sur les conditions d'emploi des membres de la Commission (voir SPLOS/263, par. 77) et du Bureau de la Commission. Lors de cette réunion, le Bureau avait communiqué le point de vue indiqué plus haut aux coordonnateurs.

Point 6

Examen de la demande de l'Uruguay⁴

14. La Commission a nommé M. Ravindra septième membre de la sous-commission (voir par. 81 plus bas).

Rapport de la sous-commission

15. Le Président de la sous-commission, M. Charles, a rendu compte de l'avancement de ses travaux durant la période intersessions et au cours de la trente-cinquième session de la Commission, et a indiqué que la sous-commission s'est réunie du 28 juillet au 1^{er} août et du 18 au 22 août.

16. M. Charles a informé la Commission que durant la semaine du 28 juillet au 1^{er} août, la sous-commission a tenu trois réunions avec la délégation de l'Uruguay, et que durant ces réunions la délégation a apporté des réponses à des questions supplémentaires et des demandes d'éclaircissement soulevées par la sous-commission lors de la trente-quatrième session.

⁴ Demande présentée le 7 avril 2009, à consulter à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ury_21_2009.htm.

17. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient à travailler sur la demande de l'Uruguay pendant la période intersessions et qu'elle reprendrait son examen de la demande durant la trente-sixième session.

18. La Commission a décidé que les réunions de la sous-commission durant la trente-sixième session se tiendraient du 27 au 31 octobre et du 24 au 28 novembre 2014. La sous-commission a invité la délégation à la rencontrer durant la dernière semaine, pendant laquelle elle prévoyait de préparer et exprimer sa demande en application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission, et de commencer ensuite la préparation de son projet de recommandation.

Point 7

Examen de la demande présentée par les îles Cook concernant le plateau de Manihiki⁵

Rapport de la sous-commission

19. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a rendu compte de l'avancement de ses travaux durant la période intersessions et la trente-cinquième session de la Commission, en précisant que la sous-commission s'était réunie du 28 juillet au 1^{er} août et du 25 au 29 août. Durant cette période, elle a tenu trois séances avec la délégation. La sous-commission a fait un exposé détaillé à la délégation sur l'examen qu'elle a fait de la demande en réponse à l'exposé présenté par la délégation à la trente-quatrième session, qui était la deuxième réponse préliminaire de la délégation à la demande faite par la sous-commission en application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission. L'exposé de la sous-commission comprenait également une réponse au message écrit fourni par la délégation, en réponse à la déclaration faite par le Président de la sous-commission à la trente-quatrième session. La délégation a fait deux exposés supplémentaires dans le cadre de sa réponse préliminaire à l'exposé de la sous-commission, en application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur de la Commission et elle a présenté des données et informations complémentaires.

20. La sous-commission a décidé que ses membres poursuivraient individuellement leur examen de la demande durant la période intersessions et qu'elle reprendrait son examen de la demande durant la trente-sixième session. La sous-commission examinerait les données et informations complémentaires présentées par la délégation et y répondrait par un exposé au cours de cette session. La sous-commission travaillerait alors à ses recommandations, et dans l'attente de recevoir toutes données et informations nouvelles elle serait peut-être en mesure de soumettre un projet de recommandation à la Commission à sa trente-septième session.

21. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission durant la trente-sixième session auraient lieu du 20 au 31 octobre 2014.

⁵ Demande présentée le 16 avril 2009, à consulter à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cok_23_2009.htm.

Point 8

Examen de la demande présentée par l'Argentine⁶

Rapport de la sous-commission

22. Le Président de la sous-commission, M. Carrera, a rendu compte de l'état d'avancement de ses travaux durant la période intersessions et à la trente-cinquième session de la Commission, rappelant que la sous-commission s'était réunie du 11 au 22 août. Durant cette période, elle a tenu quatre séances avec la délégation et reçu de nouvelles informations et données qui avaient été fournies par la délégation durant la période intersessions. Du fait de ces réunions, la sous-commission a demandé des données et des informations complémentaires à la délégation. La sous-commission a alors commencé à organiser et préparer l'exposé qu'elle ferait en application du paragraphe 10.3 du Règlement intérieur s'agissant des aspects de la demande où elle n'avait demandé aucune information complémentaire à la délégation.

23. La sous-commission a décidé que ses membres poursuivraient individuellement leur examen de la demande durant la période intersessions et qu'elle reprendrait son examen de celle-ci durant la trente-sixième session. En attendant de recevoir et d'examiner les données et informations supplémentaires, la sous-commission serait peut-être en mesure de faire son exposé à la délégation en application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur durant la trente-sixième session. Elle serait peut-être aussi en mesure de présenter un projet de recommandation à la Commission à sa trente-septième session, qui se tiendra en 2015.

24. La Commission a décidé que les réunions de la sous-commission durant la trente-sixième session auraient lieu du 17 au 28 novembre 2014.

Point 9

Examen de la demande présentée par le Ghana⁷

Examen des projets de recommandation

25. La Commission a repris son examen des projets de recommandation qui lui avaient été présentés par la sous-commission à la trente-quatrième session (voir CLCS/83, par. 56 à 58).

Adoption des recommandations

26. Le 5 septembre 2014, la Commission a adopté par consensus les recommandations de la Commission des limites du plateau continental concernant la demande présentée par le Ghana le 28 avril 2009, telle que modifiée.

27. En application du paragraphe 3 de l'article 6 de l'annexe II à la Convention, les recommandations, comprenant un résumé, ont été soumises par écrit à l'État côtier et au Secrétaire général le même jour.

⁶ Demande présentée le 21 avril 2009, à consulter à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_arg_25_2009.htm.

⁷ Demande présentée le 28 avril 2009, à consulter à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_gha_26_2009.htm.

Point 10

Examen de la demande présentée par l'Islande concernant la zone du bassin d'Ægir et des parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes⁸

Examen des projets de recommandation

28. La Commission a repris son examen des projets de recommandation que lui avait présentés la sous-commission à la trente-quatrième session (voir CLCS/83, par. 64 à 66). La Commission a procédé à un examen détaillé des projets de recommandation, elle a décidé de poursuivre cet examen durant la prochaine session et de revenir à ce point de l'ordre du jour lors de la séance plénière durant la trente-septième session, qui se tiendra en 2015.

Point 11

Examen de la demande présentée par le Pakistan

Rapport de la sous-commission

29. Le Président de la sous-commission, M. Urabe, a fait le point de ses travaux pendant la période intersessions et la trente-cinquième session de la Commission, indiquant que la sous-commission s'était réunie du 21 juillet au 1^{er} août. Elle a tenu trois séances avec la délégation du Pakistan. Durant ces réunions, la délégation a présenté deux exposés en réponse aux questions et aux demandes d'éclaircissement, réponses que le Pakistan avait fournies durant la période intersessions. La sous-commission a à son tour fait un exposé. La sous-commission a formulé une dernière demande de données et informations complémentaires, qui a été communiquée à la délégation pendant la trente-cinquième session.

30. La sous-commission a décidé que durant la période intersessions ses membres examineraient la réponse du Pakistan à la dernière demande de données et information complémentaires et qu'elle reprendrait son examen de la demande durant la trente-sixième session. La sous-commission prévoit de préparer et de donner son exposé en application du paragraphe 10.3 de l'annexe III du Règlement intérieur durant la trente-sixième session, après quoi elle établirait ses projets de recommandation.

31. La Commission a décidé que les réunions de la sous-commission durant sa trente-sixième session se tiendraient du 3 au 14 novembre 2014.

Point 12

Examen de la demande présentée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud

32. La Commission a nommé M. Ravindra septième membre de la sous-commission.

⁸ Demande présentée le 29 April 2009, à consulter à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_isl_27_2009.htm.

Rapport de la sous-commission

33. En l'absence du Président de la sous-commission, l'un des vice-présidents, M. Oduro, a fait le point de ses travaux pendant la période intersessions et à la trente-cinquième session de la Commission, indiquant qu'elle s'est réunie du 21 au 25 juillet. Pendant cette période, la sous-commission a tenu quatre réunions avec la délégation norvégienne, lors desquelles celle-ci a fourni des réponses aux demandes d'éclaircissement de la sous-commission.

34. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient à examiner individuellement la demande durant la période intersessions et qu'elle en reprendrait l'examen durant la trente-sixième session.

35. La Commission a décidé que les réunions de la Commission durant la trente-sixième session se tiendraient du 3 au 14 novembre 2014.

Point 13**Examen de la demande présentée par l'Afrique du Sud concernant la territoire continental de la République sud-africaine**

36. La Commission a nommé M. Ravindra septième membre de la sous-commission.

Rapport de la sous-commission

37. En l'absence du Président de la sous-commission, l'un des vice-présidents, M. Charles, a rendu compte de ses travaux durant la période intersessions et la trente-cinquième session de la Commission, indiquant que la sous-commission s'est réunie du 11 au 15 août et du 25 au 29 août. Pendant cette période, elle a commencé le principal examen scientifique et technique de la demande. Durant la première semaine, elle a tenu quatre réunions avec la délégation sud-africaine, et la délégation a présenté un autre exposé détaillé de sa demande à la sous-commission; celle-ci a présenté ses vues préliminaires et demandé à la délégation des éclaircissements sur plusieurs points. Durant la deuxième semaine, la sous-commission a continué à examiner la demande.

38. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient à examiner individuellement la demande durant la période intersessions et qu'elle en reprendrait l'examen durant la trente-sixième session.

39. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission durant la trente-sixième session auraient lieu du 20 au 24 octobre et du 17 au 21 novembre 2014. La sous-commission a invité la délégation à se réunir durant la deuxième semaine.

Point 14
Examen de la demande conjointe présentée
par les États fédérés de Micronésie,
la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon
concernant le plateau d'Ontong Java

Rapport de la sous-commission

40. Le Président de la sous-commission, M. Roest, a rendu compte de l'état d'avancement de ses travaux durant la période intersessions et durant la trente-cinquième session de la Commission, indiquant que la sous-commission s'est réunie du 11 au 15 août et du 25 au 29 août. Durant cette période, elle a commencé son premier examen de la demande conjointe en application de la section III du Règlement intérieur.

41. Le 28 juillet, la délégation commune a transmis à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un additif au résumé de la demande conjointe, qui a été suivi le 22 août par des amendements au texte principal de la demande et des documents d'appui mis à jour. Après avoir reçu le texte intégral de l'amendement apporté à la demande conjointe, la sous-commission a vérifié la présentation et le caractère complet de la demande commune et elle a commencé son examen préliminaire.

42. La sous-commission a rencontré deux fois la délégation commune pendant la deuxième semaine des délibérations, au cours de laquelle la délégation commune a fait un exposé sur les principaux éléments de la demande conjointe, et la sous-commission a fait de son côté un exposé de ses vues préliminaires, posé un certain nombre de questions et demandé des éclaircissements sur certains points.

43. La sous-commission a aussi conclu qu'il n'était pas nécessaire de recommander de rechercher l'avis de spécialistes conformément à l'article 57 du Règlement intérieur ou la coopération avec des organisations internationales compétentes conformément à l'article 56. Elle a en outre conclu qu'il fallait davantage de temps pour examiner toutes les données et préparer les recommandations à transmettre à la Commission.

44. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient à examiner individuellement la demande durant la période intersessions et qu'elle reprendrait son examen de la demande durant la trente-sixième session.

45. La Commission a ensuite décidé que les réunions de la sous-commission durant la trente-sixième session auraient lieu du 20 au 24 octobre et du 17 au 21 novembre 2014. La sous-commission a décidé que la première semaine serait consacrée à l'analyse de toutes les données et informations supplémentaires reçues et elle a invité la délégation commune à se réunir durant la dernière semaine. La sous-commission a également transmis à la délégation commune une demande d'éclaircissements et d'informations complémentaires.

Point 15
Examen de la demande conjointe déposée
par l’Afrique du Sud et par la France concernant
la zone de l’archipel des Crozet et de l’archipel
du Prince Édouard

Rapport de la sous-commission

46. Le Président de la sous-commission, M. Njuguna, a rendu compte de l’état d’avancement de ses travaux à la trente-cinquième session de la Commission, et il a indiqué que la sous-commission s’était réunie du 18 au 22 août. Pendant cette période, elle a commencé son examen initial de la demande conjointe en application de l’annexe III de la section III du Règlement intérieur de la Commission.

47. La sous-commission a vérifié la forme et le caractère complet de la demande conjointe et a commencé son analyse préliminaire. Elle a rencontré deux fois la délégation commune, les 19 et 21 août, et à cette occasion la délégation a fait un exposé sur les principaux aspects de la demande conjointe; la sous-commission a exposé ses vues préliminaires et formulé sa première demande d’éclaircissements, de données et d’informations complémentaires.

48. Le 22 août, la sous-commission a transmis une communication à la délégation commune, dans laquelle elle demande des éclaircissements et pose diverses questions, auxquels il pourrait être répondu durant la période intersessions afin notamment d’examiner si le critère d’appartenance est bien rempli. Elle a également conclu qu’il n’était pas nécessaire de recommander de consulter l’avis de spécialistes conformément à l’article 57 du Règlement intérieur, non plus que de coopérer avec les organisations internationales compétentes conformément à l’article 56. La sous-commission a également conclu qu’il faudrait un peu plus de temps pour examiner toutes les données et établir des recommandations en vue de leur transmission à la Commission.

49. La sous-commission a décidé que ses membres continueraient à examiner individuellement la demande conjointe durant la période intersessions et qu’elle reprendrait l’examen de celle-ci à la trente-sixième session.

50. La Commission a ensuite décidé que la sous-commission se réunirait durant la trente-sixième session du 27 au 31 octobre et du 24 au 28 novembre. 2014 La sous-commission a invité la délégation à se réunir durant la deuxième semaine.

Point 16
Examen de la demande déposée par Maurice concernant
la région de l’île Rodrigues

Rapport de la sous-commission

51. Le Président de la sous-commission, M. Madon, a rendu compte de l’état d’avancement de ses travaux à la trente-cinquième session de la Commission, et a indiqué que la sous-commission s’est réunie du 21 au 25 juillet. Durant cette période, elle a procédé à un premier examen de la demande, en application de l’annexe III de la section III du Règlement intérieur de la Commission.

52. La sous-commission a vérifié la forme et le caractère complet de la demande et commencé son analyse préliminaire. Elle a rencontré deux fois la délégation, les 22 et 24 juillet; à cette occasion, la délégation a présenté les principaux éléments de sa demande, et la sous-commission a exposé ses vues préliminaires qui ont été transmises à la délégation par écrit après la réunion.

53. La sous-commission est également parvenue à la conclusion qu'il n'était pas nécessaire de recommander de chercher l'avis de spécialistes conformément à l'article 57 du Règlement intérieur, non plus que de coopérer avec les organisations internationales compétentes conformément à l'article 56. La sous-commission aurait besoin d'un peu plus de temps pour examiner toutes les données et préparer les recommandations en vue de leur transmission à la Commission.

54. La sous-commission a décidé que ses membres poursuivraient individuellement leur examen de la demande durant la période intersessions et lors de sa trente-sixième session, en particulier l'examen prévu à l'annexe III du Règlement intérieur, dans le but de faire un exposé détaillé de son analyse préliminaire à la délégation à la prochaine session.

55. La Commission a ensuite décidé que la sous-commission se réunirait à la trente-sixième session du 3 au 14 novembre 2014. La sous-commission a invité la délégation à se réunir durant la deuxième semaine.

Point 17

Présentation de la demande déposée par le Kenya⁹

56. Dans une note verbale datée du 7 juillet 2014, le Gouvernement kényan a demandé à pouvoir déposer une seconde fois sa demande du 6 mai 2009 à la Commission en raison d'un changement partiel de la composition de celle-ci, qui avait eu lieu depuis la vingt-quatrième session tenue en août et septembre 2009, durant laquelle le Kenya avait présenté sa demande initiale (voir CLCS/64, par. 93 à 97).

57. La présentation de la demande du Kenya a eu lieu le 3 septembre 2014; elle a été faite par le chef de la délégation, M. Githu Muigai, Ministre de la justice, et par Michael Gikuhi, géophysicien et membre du groupe de travail sur la démarcation de la limite extérieure du plateau continental du Kenya. La délégation du Kenya comprenait aussi le Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, Macharia Kamau, et le Représentant permanent adjoint, Koki Muli Grignon, ainsi que plusieurs conseillers scientifiques, juridiques et techniques.

58. M. Muigai a étoffé les points de fond de la demande et a noté qu'un des membres de la Commission, M. Njuguna, avait donné au Kenya des conseils et une aide concernant la présentation de la demande.

59. Faisant référence au paragraphe 2 a) de l'annexe I du Règlement intérieur, M. Muigai a indiqué que le Kenya avait conclu le 23 juin 2009 un accord de délimitation de la frontière maritime avec la République-Unie de Tanzanie, qui s'applique à la mer territoriale, à la zone économique exclusive et au plateau

⁹ Demande présentée le 6 mai 2009, à consulter à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_ken_35_2009.htm.

continental, notamment le plateau continental au-delà de la limite de 200 milles marins après l'établissement définitif de la démarcation.

60. M. Muigai a fait observer que le Kenya n'a pas encore conclu un accord de délimitation de la frontière maritime avec la Somalie, mais que des négociations sont en cours. Il a indiqué que des dispositions provisoires pratiques ont été prises conformément au paragraphe 3 de l'article 83 de la Convention, comme il est indiqué dans un accord signé le 7 avril 2009, par lequel les parties ont pris l'engagement de ne pas faire objection à l'examen de leurs demandes respectives. M. Muigai a noté que la note verbale de la Somalie datée du 19 août 2009 affirme la position mutuellement convenue par les deux États dans le mémorandum d'accord. M. Muigai a également mentionné deux communications de la Somalie, datées du 10 octobre 2009 (voir CLCS/66, par. 48) et du 4 février 2014, dans lesquelles, respectivement, la Somalie a demandé que le mémorandum d'accord soit traité comme « non recevable » et a fait objection à la demande du Kenya. En outre, M. Muigai a noté que la Somalie a engagé une procédure contre le Kenya devant la Cour internationale de Justice au sujet d'un différend relatif à la délimitation de la frontière maritime dans l'océan Indien. À ce sujet, M. Muigai a fait observer qu'en application de la Convention et du Règlement intérieur de la Commission, les décisions de la Commission ne préjugeraient en rien les questions relatives à la délimitation des frontières entre les États. M. Muigai a fait observer que rien n'empêche la Commission d'examiner la demande du Kenya, nonobstant le paragraphe 5 a) de l'annexe I du Règlement intérieur, faute de quoi le Kenya risquait de perdre du temps et des ressources, et voir ses droits en vertu de la Convention non observés.

61. S'agissant de la communication de Sri Lanka datée du 22 juillet 2009 [voir CLCS/64, par. 3 d) et 96)], dans laquelle il est indiqué que « l'État principal mentionné au paragraphe 3 de l'accord est Sri Lanka », M. Muigai a souligné que ni la Convention ni l'accord en question ne font une quelconque mention d'un « État principal ». Il a en outre affirmé que de l'avis du Gouvernement kényan, les principes consignés peuvent s'appliquer chaque fois qu'un État est à même de démontrer l'existence de conditions particulières mentionnées dans le mémorandum d'accord. M. Muigai a également noté que dans la note verbale, Sri Lanka n'a pas soulevé d'objection à l'examen de la demande du Kenya présentée aux termes de l'annexe I du Règlement intérieur.

62. S'agissant de la base légale de la délimitation du plateau continental au-delà de la limite de 200 milles marins, M. Muigai a souligné que la marge continentale du Kenya présente des caractéristiques semblables à celles visées au paragraphe 1 du mémorandum d'accord et que l'application du paragraphe 4 a) de l'article 76 de la Convention donnerait naissance à une inégalité, comme le précise le paragraphe 2 du mémorandum d'accord. Il a indiqué que le Kenya a donc demandé à ce que soit appliquée une dérogation dans l'établissement de la limite extérieure de la marge continentale.

63. M. Muigai a par la suite demandé à la Commission de créer une sous-commission quand le moment serait venu pour examiner la demande de son pays, ces demandes étant successivement examinées dans l'ordre où elles ont été reçues.

64. La Commission a par la suite poursuivi son débat en séance privée. Rappelant la décision prise à la trente-quatrième session (voir CLCS/83, par. 18), et prenant note de l'exposé présenté par le Kenya le 3 septembre 2014, la Commission,

conformément à sa pratique, a réitéré sa décision de reporter l'examen de la demande et des communications du Kenya et de la Somalie.

65. Après cette décision, la Commission a reçu une note verbale datée du 2 septembre 2014 de la Somalie. Elle en a pris note et a décidé qu'elle n'entraînait aucune modification de la décision susmentionnée.

Point 18

Rapport du Président de la Commission sur la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

66. Le Président de la Commission a donné un aperçu d'ensemble des travaux de la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, tenue en juin 2014, jugés pertinents pour la Commission (voir SPLOS/270 et SPLOS/277, sect. VII). En particulier, il a appelé l'attention des membres de la Commission sur la décision de la Réunion des États parties concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission (voir SPLOS/276).

67. La Commission a pris note des informations données par le Président, et en particulier de la décision de la vingt-quatrième Réunion des États parties (voir également les paragraphes 9-12 plus haut).

Point 19

Rapport du Président du Comité de la confidentialité

Renvoi d'une question au Comité

68. Le 4 août 2014, la Commission a été informée par son Président d'une violation potentielle de la confidentialité qui aurait eu lieu durant l'atelier international sur les faits nouveaux relatifs au droit de la mer, atelier tenu à l'Université de Xiamen, en Chine, les 24 et 25 avril 2014. Les allégations concernaient la divulgation potentielle des procédures internes de la Commission et la divulgation de l'information contenue dans une note verbale d'un État, note qui n'était pas dans le domaine public.

69. Conformément au Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1) s'agissant d'une violation présumée du principe de la confidentialité par un membre de la Commission, et compte tenu de la nature de l'allégation, la Commission a décidé de renvoyer la question au Comité de la confidentialité qui établirait les faits. Le Comité a constitué un groupe d'enquête de cinq membres (M. Park, Président, MM. Heinesen, Kalngui, Marques et Uściniowicz).

Rapport du Président du Comité

70. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Park, a indiqué que le Comité et son Groupe d'enquête ont tenu des réunions pour examiner l'affaire renvoyée au Comité et pour étudier les allégations. Il a présenté à la Commission un rapport donnant des renseignements sur les travaux du Groupe d'enquête afin de déterminer s'il y a bien eu un comportement contraire aux dispositions de l'annexe II du

règlement intérieur durant l'atelier international. Le Président a informé la Commission qu'après un examen approfondi du rapport du groupe d'enquête, le Comité a approuvé ce rapport par consensus le 2 septembre 2014 et est parvenu aux conclusions énoncées plus bas.

Divulgence d'une information relative au fonctionnement interne de la Commission

71. Le Comité de la confidentialité a fait sienne la conclusion de son groupe d'enquête, à savoir que les informations disponibles ne suffisent pas pour l'amener à conclure à une violation du principe de confidentialité lors de l'atelier international.

Divulgence d'une information relative à une correspondance confidentielle (note verbale ne se trouvant pas dans le domaine public)

72. Le Comité de la confidentialité a fait sienne la conclusion du groupe d'enquête selon laquelle les indices disponibles suffisent pour l'amener à conclure à une violation de la confidentialité durant l'atelier international.

73. Le rapport du Comité comprend :

- a) Les allégations de violation de la confidentialité;
- b) La déclaration du membre de la Commission concerné;
- c) Une vue d'ensemble des éléments de preuve et l'évaluation de ceux-ci par le groupe d'enquête;
- d) Les constatations indiquant que l'une des allégations était confirmée par les faits.

74. Le groupe d'enquête a mené ses travaux dans la stricte confidentialité et a suivi la procédure établie. Le rapport ne comporte aucune opinion divergente ou distincte.

75. Le Président du Comité a signalé qu'il avait été réélu Président; il a également indiqué que MM. Kalngui et Marques avaient été réélus Vice-Présidents du Comité pour un mandat débutant en décembre 2014 et s'achevant le 15 juin 2017.

Délibérations de la Commission sur la question

76. La Commission a pris note du rapport du groupe d'enquête, entériné par le Comité de la confidentialité. À la suite d'un examen approfondi de la question et conformément au paragraphe 5.2 de l'annexe II du Règlement intérieur, la Commission a décidé d'informer la Réunion des États parties à la Convention de ce qui suit :

La Commission,

Soucieuse de préserver l'intégrité des travaux accomplis par la Commission pour les États côtiers et la communauté internationale dans son ensemble,

Consciente de la nécessité de préserver la confidentialité de tous les documents marqués confidentiels par les États,

Note l'intérêt général des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des États parties à la Convention pour la transparence des travaux de la Commission,

Prend note avec satisfaction du rapport établi par le groupe d'enquête tel qu'adopté par le Comité permanent de la confidentialité,

Note qu'il n'existe pas d'indice suffisant pour soutenir la première allégation qui est relative à la divulgation du fonctionnement interne de la Commission,

Accepte la conclusion selon laquelle des indices soutenant la deuxième allégation, à savoir que des informations contenues dans une note verbale ne se trouvant pas dans le domaine public ont été dévoilées durant la réunion,

Note que le membre en question est disposé à coopérer à la clarification d'une question complexe dans l'intérêt de la transparence et qu'elle accepte ses excuses;

Rappelle à tous les membres les normes de conduite élevées attendues d'eux dans l'accomplissement de leurs attributions,

Réitère la nécessité pour tous les membres de la Commission de s'acquitter de leurs obligations de façon honorable, fidèle, impartiale et consciencieuse,

Recommande d'organiser une réunion avec l'État partie affecté par la violation de la confidentialité pour assurer une complète transparence,

Recommande aux États parties d'examiner les résultats de l'enquête et de prendre toute mesure nécessaire.

Point 20

Rapport du Président du Comité de rédaction

77. Le Président par intérim du Comité de rédaction, M. Charles, a indiqué que le Comité a tenu plusieurs réunions. Il a présenté à la Commission les projets de paragraphes qui devraient figurer dans la déclaration relative à la position de la Commission concernant la décision ayant trait aux conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental, adoptée par la vingt-quatrième Réunion des États parties à la Convention (voir SPLOS/276; voir aussi plus haut les paragraphes 10 à 12).

78. M. Charles a également indiqué que M. Haworth a été réélu Président du Comité de rédaction et MM. Charles et Paterlini réélus Vice-Présidents du Comité.

Point 21

Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

79. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Urabe, a indiqué que le Comité a tenu une réunion. Il a informé la Commission qu'il a été réélu Président. Il a également indiqué que MM. Haworth et Paterlini ont été réélus

Vice-Présidents pour un mandat qui débiterait en décembre 2014 et s'achèverait le 15 juin 2017. Il a réitéré la proposition consignée plus bas au paragraphe 94 concernant les questions de nature scientifique et technique.

Point 22

Rapport du Président du Comité de la formation et autres questions de formation

80. Le Président du Comité de la formation, M. Carrera, a indiqué qu'après des consultations il a été réélu président du Comité. Il a également indiqué que MM. Park et Roest ont été réélus Vice-Présidents pour un mandat qui débiterait en décembre 2014 et s'achèverait le 15 juin 2017. Il a informé la Commission que les membres de celle-ci ont, en leur capacité personnelle, donné des conférences sur le plateau continental à l'Université d'été, qui se sont déroulées du 21 au 28 juin 2014 dans les îles Féroé, au Danemark.

Point 23

Questions diverses

Nomination des membres des sous-commissions et autres organes subsidiaires

81. En dehors de sa nomination aux sous-commissions (voir par. 14, 32, et 36 plus haut), M. Ravindra a été nommé membre du Comité de rédaction et du Comité de la formation. La Commission a décidé aussi de nommer M. Uścinowicz membre du Comité de la confidentialité pour remplacer M. Jaoshvili.

Élection du bureau de la Commission

82. Conformément à l'article 13 du Règlement intérieur, le bureau de la Commission a été élu pour un mandat de deux ans et demi; ses membres sont rééligibles. Comme l'actuel mandat du bureau de la Commission arrivera à expiration en décembre 2014 et qu'il n'y aura pas de séance plénière avec tous les services de conférence pendant la trente-sixième session, la Commission a décidé d'élire le bureau dès la trente-cinquième session.

83. Après des consultations, M. Awosika a été à nouveau proposé comme Président et MM. Carrera Hurtado, Glumov, Park et Roest comme Vice-Présidents. En l'absence d'autres candidatures, la Commission a réélu ces personnes par acclamation pour former le bureau de la Commission, pour un mandat qui débiterait en décembre 2014 et s'achèverait le 15 juin 2017.

Futures sessions de la Commission

84. La Commission a adopté le programme de travail de sa trente-sixième session, initialement prévue du 13 octobre au 28 novembre 2014 (voir CLCS/80, par. 89). À ce sujet, la Commission a noté que les présidents des sous-commissions ont demandé que pas plus de deux semaines de travail soient allouées à chaque sous-commission durant la session, étant donné que les réponses aux questions et les demandes d'éclaircissement des États qui ont présenté une demande seraient sans doute soumises à la fin d'octobre. La Commission a noté aussi que plusieurs États

ayant déposé une demande ont demandé à rencontrer les sous-commissions pertinentes vers la fin de la session, en novembre. La Commission a décidé que la trente-sixième session se tiendrait du 20 octobre au 28 novembre 2014.

85. Le programme de travail de la Commission à sa trente-sixième session comporterait les points suivants :

1. Examen de la demande déposée par l'Uruguay;
2. Examen de la demande déposée par les îles Cook concernant le plateau de Manihiki;
3. Examen de la demande déposée par l'Argentine;
4. Examen de la demande déposée par l'Islande concernant le bassin d'Ægir et les parties occidentale et méridionale de la dorsale de Reykjanes;
5. Examen de la demande déposée par le Pakistan;
6. Examen de la demande déposée par la Norvège concernant l'île Bouvet et la Terre de la Reine-Maud;
7. Examen de la demande déposée par l'Afrique du Sud concernant le territoire continental de la République sud-africaine;
8. Examen de la demande conjointe déposée par les États fédérés de Micronésie, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Salomon concernant le plateau d'Ontong Java;
9. Examen de la demande conjointe déposée par l'Afrique du Sud et la France concernant la zone de l'archipel des Crozet et de l'archipel du Prince Édouard;
10. Examen de la demande déposée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues;
11. Questions diverses.

86. Au titre du point 11, la Commission pourra, entre autres dispositions, examiner des questions relatives à la participation des membres à des conférences internationales et au renvoi par les sous-commissions, à la séance plénière de la Commission, des questions de nature générale rencontrées durant leur examen.

87. La Commission a décidé aussi qu'en 2015 elle tiendrait trois sessions de sept semaines chacune comprenant des séances plénières, au total 21 semaines de réunions de la Commission et de ses sous-commissions. Elle a décidé aussi que quatre des 21 semaines seraient consacrées à des séances plénières. La décision a été prise étant entendu qu'elle pourrait être réexaminée durant la trente-septième session en fonction des progrès réalisés dans l'avancement des travaux des sous-commissions et d'autres faits relatifs à la fois à la charge de travail de la Commission et aux conditions d'emploi de ses membres. La décision est la suivante :

a) La trente-septième session se déroulerait du 2 février au 20 mars 2015. Les séances plénières de la session auraient lieu, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, du 9 au 13 février et du 9 au 13 mars 2015;

b) La trente-huitième session se déroulerait du 20 juillet au 4 septembre 2015. Les séances plénières auraient lieu, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, du 3 au 7 août puis du 24 au 28 août 2015;

c) La trente-neuvième session aurait lieu du 12 octobre au 27 novembre 2015, aucune date n'étant actuellement fixée pour les séances plénières.

État de présence des membres

88. La Commission a examiné la question des états de présence de ses membres et souligné de nouveau qu'il importe que tous ses membres participent à toutes ses réunions et participent aux travaux des sous-commissions. On a rappelé que le Président, à la demande de la Commission, a porté à l'attention de la vingt-quatrième Réunion des États parties l'état d'absence des membres qui n'ont pas assisté à deux sessions consécutives de la Commission (voir CLCS/83, par. 96).

89. À ce sujet, la Commission a également pris note des absences de Mr. Jaoshvili¹⁰. Le Président a rencontré le Représentant permanent de l'État ayant présenté sa candidature, qui a été informé du fait que le membre en question n'a pas pu participer pleinement aux travaux de la Commission en raison d'un manque présumé de soutien financier. Le Représentant permanent de cet État a également été informé des répercussions d'une telle absence sur les travaux de la Commission (voir CLCS/83, par. 2 et 97). La Commission est parvenue à la conclusion que M. Jaoshvili n'est plus à même de remplir ses fonctions du fait de la série de ses absences, notamment pendant deux sessions consécutives.

90. La Commission a en conséquence proposé que le siège de ce membre soit considéré comme vacant en application de l'article 8 du Règlement intérieur de la Commission, et qu'elle demande à la réunion des États parties de déclarer ce siège vacant et d'élire un nouveau membre pour le reste du mandat de M. Jaoshvili.

91. La Commission a également pris note de l'information fournie par le Président au sujet d'autres rencontres similaires qu'il a eues avec les représentants des missions permanentes d'autres États ayant proposé la candidature de membres qui par la suite n'ont pas assisté à la trente-cinquième session dans sa totalité.

Fonds d'affectation spéciale

92. La Commission a entendu un rapport sur la situation du Fonds d'affectation spéciale qui sert à couvrir les frais de participation à ses réunions de ceux de ses membres qui sont originaires de pays en développement. Pour la trente-quatrième session, huit de ses membres ont reçu une aide financière d'un montant total d'environ 170 000 dollars. À la trente-cinquième session, huit de ces membres ont reçu une aide financière totale estimée à 172 000 dollars. La Commission a également été informée que depuis la publication de la dernière déclaration du

¹⁰ Depuis sa première élection à la Commission en 2007, le membre n'a pas assisté aux sessions suivantes : la vingtième (voir CLCS/56, par. 3), la vingt et unième (voir CLCS/58, par. 3), la vingt-troisième (voir CLCS/62, par. 2), la vingt-cinquième (voir CLCS/66, par. 2), la vingt-sixième (voir CLCS/68, par. 2), la vingt-septième (voir CLCS/70, par. 2), la vingt-huitième (CLCS/72, par. 3), la trente-deuxième (CLCS/80, par. 2) et la trente-troisième (voir CLCS/81, par. 2). Ce membre n'a donc assisté, en partie, qu'aux sessions suivantes : vingt-deuxième (voir CLCS/60), vingt-quatrième (CLCS/64), vingt-neuvième (CLCS/74), trentième (CLCS/76), trente et unième (CLCS/78), et trente-quatrième (CLCS/83, par. 2).

Président, des contributions ont été reçues de l'Irlande et de l'Islande. À la vingt-quatrième Réunion des États parties, un État a indiqué son intention d'apporter une contribution au Fonds d'affectation spéciale. À la fin de juillet 2014, le Fonds d'affectation spéciale présentait un solde créditeur de 670 000 dollars environ.

93. La Commission a également entendu un exposé sur la situation du Fonds d'affectation spéciale s'agissant d'aider les pays en développement à préparer leur demande, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, conformément à l'Article 76 de la Convention. Elle a également été informée que depuis la publication de la dernière déclaration du Président sur la situation du Fonds, une contribution a été reçue du Costa Rica. À la fin de juillet 2014, le Fonds d'affectation spéciale présentait un solde créditeur d'environ 1 306 000 dollars.

Message du Japon daté du 22 juillet 2014

94. Le 22 juillet 2014, le Japon a adressé un message à la Commission concernant les recommandations relatives à la demande que ce pays a déposée le 12 novembre 2008. La Commission a pris note des vues exprimées dans le message.

Questions de nature scientifique et technique

95. La Commission a examiné la possibilité de consacrer du temps à un débat interne sur des questions de nature scientifique et technique lors d'une future session. Étant donné la lourde charge de travail de la trente-cinquième session, du fait de l'examen des demandes, il a été décidé qu'un débat interne de cette nature pourrait avoir lieu au cours des futures sessions, quand la charge de travail le permettrait.

Remerciements

96. La Commission a exprimé sa satisfaction et sa gratitude à la Division pour la qualité des services de secrétariat mis à sa disposition.

97. La Commission a exprimé sa reconnaissance aux autres fonctionnaires du Secrétariat pour l'aide qu'ils lui ont apportée, et salue en particulier le professionnalisme des services d'interprétation dans les langues officielles de l'Organisation ainsi que les fonctionnaires des services de conférence.